



NOTE D'INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2020 à 20 H 00

Administration générale : Jurés d'assises 2021 – Tirage dans le Hall de la Mairie à 20H00

Par arrêté en date du 14 août 2020, Monsieur le Préfet des Vosges demande à Monsieur le Maire de procéder publiquement au tirage au sort de 6 personnes susceptibles de remplir la fonction de juré pour le ressort de la Cour d'Assises des Vosges au titre de l'année 2021.

Ce tirage au sort doit s'effectuer à partir de la liste électorale de la Commune en excluant toute personne qui n'aurait pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2019, c'est-à-dire les personnes nées après le 31 décembre 1997. En conséquence, un nouveau tirage devra être immédiatement réalisé afin de procéder à son remplacement.

1 - Décisions du maire dans le cadre de l'article L.2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Ces décisions concernent :

- La passation d'un avenant n°1 au marché de travaux relatif à la mise en conformité des périmètres de protection des captages et la pose des clôtures contracté avec la SAS HYDR'EAU SERVICES dont le montant HT de 91.733 €. Cet avenant a été signé le 8 Juillet 2020 pour un montant plus-value HT de 2.324 € suite à une modification de portail et de grillage du marché initial.*
- l'adhésion au CAUE des Vosges, organisme qui a pour mission de promouvoir dans le département, la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Le CAUE est un service d'information, de sensibilisation et de conseil. La participation financière s'élève à 269.79 €, la cotisation étant de 0.85 € pour 10 habitants.*
- la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation des travaux prévus Rue du Haut de la Ville dans le cadre du Plan de Mise en Accessibilité de*

la Voirie et des Espaces Publics. Le montant sollicité de subvention est de 6.987,75 € H.T pour un total de travaux « Accessibilités et passages piétons » estimés à 27.951 € H.T.

- la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie et de sécurité prévus Rue du Haut de la Ville et Place d'Oron. Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à la somme de 117.676 € HT. Le montant estimé au titre de cette subvention est de 21.181,68 €.
- la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges pour différents travaux de rénovation prévus cette année dans divers bâtiments de la commune. Il s'agit notamment de la réfection de la toiture du bâtiment « Pôle Jeunesse et Sports », des travaux de pose de châssis, de désenfumage et de pose d'une porte de secours à la Salle des Fêtes, et de l'installation de capteurs acoustiques à la Salle de la Jeunesse Laïque. Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à la somme de 60.066,66 € HT. Le montant estimé au titre de cette subvention est de 12.013,33 €.

2 - Budget communal : Décision modificative n° 1

Suite à la notification du marché relatif à l'aménagement de la Place Henri Thomas, il s'avère que les titulaires des trois lots à savoir :

- Lot n° 1 – Travaux de voirie et d'assainissement pluvial attribué à la société COLAS NORD EST pour un montant total de 715910.40 € TTC
- Lot n° 2 – Travaux de génie civil réseaux secs attribué à SNC INEO Réseaux Est pour un montant total de 124549.20 € TTC
- Lot n° 3 – Travaux de parachèvements paysagers attribué à ID VERDE SASU pour un montant total de 74290.14 € TTC n'ont pas renoncé au bénéfice de l'avance.

Conformément à l'article 8 du CCAP, le montant de l'avance est fixé à 5 % du montant initial TTC du marché car la durée d'exécution est inférieure ou égale à 12 mois.

Afin de prévoir le versement de cette avance, il convient de modifier le budget communal comme suit :

Dépenses d'investissement :

Compte 2152 - Installation de voirie - 45740.00 €

Compte 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles + 45740.00 €

Compte 2152/041 – Installation de voirie – opérations patrimoniale + 45740.00 €

Recettes d'investissement :

Compte 238/041 – Avances versées – opérations patrimoniales + 45740.00 €

Le Conseil Municipal sera donc invité à adopter cette décision modificative n°1.

3- Eau : Admission en non-valeur

Par courrier en date du 03/08/2020, Monsieur le Trésorier demande l'admission en non-valeur de créances pour un montant total de 2358.15 €.

Le Conseil Municipal sera donc appelé à délibérer sur cette affaire.

4 - Finances - Autorisation générale de poursuite

Conformément à l'article R2342-4 du CGCT et pour faire suite au renouvellement des conseils municipaux, l'ordonnateur peut donner une autorisation permanente et générale de poursuites au comptable de la collectivité.

Le Conseil Municipal sera donc appelé à délibérer sur cette affaire.

5 - Finances - Eau - Rapport sur le prix et la qualité du service 2019 (RPQS)

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Une copie d'une note d'information et du rapport sont jointes à la note d'information.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter le présent rapport.

6 - Finances - Eau - Frais de service

Suite à une impossibilité de prise en charge et de recouvrement par le trésorier pour les factures d'eau dont les montants sont principalement compris entre 1€ et 14 €, la municipalité propose de fixer des frais de service de l'eau à compter du 1^{er} Octobre 2020. Ces frais de service comprendraient entre autres l'ouverture et la fermeture des compteurs, les frais de gestion administrative.

Il est proposé un montant forfaitaire fixe de 15 € TTC par an.

Le conseil municipal sera invité à se prononcer sur ce tarif.

7 - Administration générale : Avenant au règlement de l'eau potable

Par délibération de cette même séance, le conseil municipal a décidé d'appliquer un tarif de frais de service de 15 €. Il est donc nécessaire de modifier le règlement de l'eau.

Le Conseil Municipal devra donc délibérer sur cette affaire et autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement de l'eau.

8 - Finances - Eau - Tarif 2021

En date du 02 décembre 2019, le Conseil Municipal a fixé le tarif de vente de l'eau potable (part communale) par mètre cube à 1,45 € HT et à 18 € HT le tarif de location des compteurs pour l'année 2020.

Il est proposé de reconduire ces tarifs pour 2021.

Le Conseil Municipal devra donc délibérer sur ces tarifs.

9- Finances - ONF - Acte de concession des sources : Tarif

Les actes de concession des sources (contrat de location aux particuliers pour lesquels une source est sur leur propriété) ont toujours été établis par les services de l'ONF. Pour effectuer cette mission, l'ONF facturait aux particuliers concernés des frais de gestion qui s'élevaient à 150 €.

Or depuis plus de deux ans, ces mêmes services ne traitent plus aucun contrat, ne les réactualisent plus. La collectivité a donc sollicité l'ONF pour savoir si cette situation était temporaire ou définitive. Si aucune réponse claire n'a été indiquée, il nous précise néanmoins que la collectivité pourrait prendre cette charge de travail à son compte avec un contrôle auprès de leur service des actes produits.

La municipalité a donc décidé de reprendre ce dossier et de mettre en place un tarif de frais de gestion d'acte de concession de sources à 150 €.

Le Conseil Municipal sera donc invité à délibérer sur ce dossier.

10 - Finances - Borne rechargeable : tarif

Par convention de groupement d'achat avec le Pays de la Déodatie, la commune a souhaité installer une borne rechargeable électrique sur la Place Stanislas.

Ce même groupement d'achat a choisi l'entreprise Bouygues pour le matériel et sa maintenance et l'entreprise Freshmile pour la gestion de la borne.

Un tarif doit donc être fixé pour mettre en service cette borne. Le Pays de Déodatie a fourni une proposition de prix qui pourrait être appliqué aux utilisateurs de cette borne, à savoir :

Borne 50 Kwh : 0.25 € /km + 0.025 €/mn

Prix pour 100 km : 5.04 €, durée de charge de 22 mn

Le Conseil Municipal devra donc délibérer sur ce tarif.

11 - Finances - Visiocom : Tarifs et règlement du contrat de location

Le visiocom, après utilisation, est quelquefois rendu aux services, sale et bien souvent le plein de carburant n'est pas effectué.

Le prêt de ce véhicule ne concernait que les associations bruyéroises.

Il est proposé d'appliquer des tarifs comme suit :

- Frais d'intervention correspondant au temps passé par un agent pour faire le plein) : 15€
- Forfait ménage : 30 €
- Frais d'entretien du véhicule : 0.45 € par km parcourus

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces tarifs

12- Finances - Tarif ouvrage sur patrimoine Bruyères

La commune a acheté 40 livres sur le Patrimoine de Bruyères, pour son propre compte, au tarif préférentiel de 20 euros à la CCB2V en 2019. 20 ouvrages étaient réservés par l' « Association Chemin de la Paix ».

Le Conseil Municipal doit fixer le prix de cession de ces ouvrages.

13 - Finances - Printemps des mots - Subvention exceptionnelle

L'Amicale Sportive et Culturelle des écoles a organisé comme chaque année le Printemps des Mots. Pour réaliser cette événementiel, l'association a sollicité le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 €.

Le Conseil Municipal sera donc invité à délibérer sur cette demande.

14 - Finances – Participation forfaitaire au fonctionnement des écoles maternelle et primaire Jeanne d'Arc – Année scolaire 2019/2020

Par délibération n° 2019-78 en date du 19/09/2019, le Conseil Municipal a fixé la participation au fonctionnement des écoles maternelle et primaire Jeanne d'Arc à 28.221 € (69 élèves x 409 €) pour l'année scolaire 2018/2019.

Pour l'année scolaire 2019/2020, l'effectif communiqué par l'établissement est de 70 bruyérois. Les dépenses sur 2019/2020 par élève de primaire s'élèvent à 432.58 €. Le montant de la participation serait de 30.280,60 €

Le Conseil Municipal sera donc invité à se prononcer sur cette participation.

15- Forêt communale - Installation de ruches

Monsieur Sébastien Felt sollicite la commune pour lui accorder un droit d'occupation dans notre forêt communale pour déposer ses ruches.

Cette occupation pourrait lui être accordée pour une redevance de 30 euros/an pour 3 ruches sur la parcelle N°79 –rue de Grandrupt.

Le Conseil Municipal sera donc invité à délibérer et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

16 - Forêt communale - Acquisition parcelle forestière

Par courrier en date du 29 juin 2020, Madame Christine GERRARD de LE THOLY (Indivision MIETTE) a proposé à la commune d'acquérir la parcelle boisée n° A146 rue de Buémont d'une superficie de 5353 m² au prix de 3.500 €.

Le Conseil Municipal sera donc invité à délibérer sur cette acquisition.

17 - Motion sur le démantèlement des services de l'ONF

Le personnel de l'Unité territoriale ONF de Bruyères alerte la municipalité sur la réflexion de supprimer définitivement l'unité territoriale de Bruyères d'ici 2022.

Sur ce point, les membres du conseil municipal seront invités à apporter leur soutien.

18 - Administration générale : Règlement intérieur du conseil municipal

Depuis la loi Notre, les communes de 1000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur dans les 6 mois suivants leur installation.

Un projet du règlement intérieur du Conseil municipal est joint à la présente note d'information.

Le Conseil Municipal sera invité à l'approuver.

19 - Intercommunalité – Syndicat Intercommunal à Vocation d'Investissement pour la Construction (SIVIC) – Contribution financière pour l'année 2020

Le SIVIC a fixé, lors de son dernier comité syndical, la participation de la Commune pour l'année 2020 à 11.588,40 €. En 2019, la participation a été recouvrée sous forme d'impôt donc fiscalisée.

Le Conseil Municipal devra donc délibérer pour savoir si cette participation sera budgétisée ou fiscalisée pour l'année 2020.

20 - Intercommunalité : AGEDI : Adhésion et statuts

La collectivité a fait évoluer ses logiciels métier en changeant de prestataire informatique depuis Janvier 2020. Ce dernier est un syndicat mixte intitulé A.G.E.D.I.. Pour pouvoir bénéficier de ces logiciels, il faut accepter l'adhésion et approuver ses statuts.

Le Conseil Municipal devra donc approuver les statuts du syndicat mixte ouvert dénommé « Agence de Gestion et de Développement Informatique » A.G.E.D.I. et adhérer au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts, dont un exemplaire est transmis avec cette note.

21 - Extinction de l'éclairage public "Le Jour de la Nuit" - 10 Octobre

La commune a souhaité répondre favorablement à la proposition du Pays de la Déodatie de participer à l'événement national "le jour de la nuit", qui a pour objectif de sensibiliser la population à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé.

Cet événement était programmé nationalement au 10 octobre. Il a été récemment reporté à une date ultérieure. Le pays de la Déodatie a fait le choix de maintenir cette date car 15 communes participent à l'événement.

A Bruyères, nous proposons une balade nocturne guidée sur inscriptions de 19h45 à 23h avec un spectacle le long du parcours des fourmis géantes, une observation du ciel et l'écoute de la biodiversité nocturne. Et symboliquement, une extinction de tout l'éclairage public de 21h15 à 23h. Un article sur la pollution lumineuse sera publié sur notre site pour accompagner l'information aux habitants de l'extinction de l'éclairage public le soir du 10 octobre.

Les animations sont financées par le Pays de la Déodatie.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

Affaires diverses